



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

☐ ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
☐ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025	3
☐ Adhésion de nouveaux membres au SET et modifications apportées aux statuts du SET	3
☐ Achat bâtiment ADELEC.....	5
☐ RESSOURCES HUMAINES	7
☐ Modification de la participation au financement pour la couverture du risque « Prévoyance » à compter du 1 ^{er} mars 2026	7
☐ Remplacement du représentant CCLTB à la SPL	8
☐ FINANCES	15
☐ Rapports d'Orientation Budgétaire	15
☐ Admission en non-valeur	33
☐ Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport longue distance.	34



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

La séance s'est ouverte le 10 février 2026 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

Le quorum est atteint avec 51 présents et 9 pouvoirs.

Étaient présents : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Dannemoine* : M. CROUZET Pierre-Louis, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Épineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. MENARD José, Mme LACROIX Audrey, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Ravières* : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : M. BOSTEL Christophe, *Stigny* : M. DE DEMO Paul, *Tanlay* : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, *Tissey* : M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre* : M. Cédric CLECH, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : M. PACAULT Philippe, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PICQ Christian, *Yrouerre* : M. ZANIN Alain.

Absents avant donné pouvoir : *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), *Épineuil* : Mme JOUVET Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), *Perrigny-sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN Anne-Marie (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), *Pimelles* : M. RETIF Adrien (a donné pouvoir à M. DELPRAT Éric), *Quincerot* : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), *Tanlay* : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à Mme YVOIS Caroline), *Tonnerre* : M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel).

Absents excusés : *Flogny-La-Chapelle* : Mme DRUJON Nathalie, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Villon* : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine.

Absents non excusés : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Gigny* : M. TOBIET Michel, *Gland* : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, M. LETRILLARD Laurent, *Tronchoy* : M. PATEY Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. PROT Dominique

Date de convocation : Mardi 3 février 2026



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : Bonjour chers collègues. Au dernier conseil, nous avons eu la tristesse d'observer une minute de silence pour M. Éric KLOETZLEN. Comme vous le savez, Nadine THOMAS nous a quittés. Les obsèques ont eu lieu le 23 janvier 2026. Beaucoup d'entre vous étaient présents.

Je vous propose d'observer une minute de silence pour Nadine THOMAS.

(L'assemblée se lève et observe une minute de silence).

Un bureau communautaire a eu lieu le 26 janvier 2026.

Lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Monsieur le Président : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ces procès-verbaux ?

Le procès-verbal du 10 décembre 2025 est adopté (1 abstention : M. Pierre-Louis CROUZET)

Adhésion de nouveaux membres au SET et modifications apportées aux statuts du SET

Monsieur le Président : À compter du 1^{er} janvier 2027, les communes suivantes adhéreront au SET pour la compétence « eau ». Il s'agit de :

Fulvy, Ancy le Franc pour Cusy, Villiers les Hauts, Thorey, Baon, Lezinnes, Tanlay.

Pour la compétence « assainissement collectif » : Les communes de Lezinnes, Tanlay, Argenteuil-sur-Armançon (déjà membre).

Monsieur Rémi GAUTHERON : Sur la dernière ligne, une augmentation des délégués aura lieu.

Monsieur le Président : En effet, de 56, le nombre de délégués passe à 62.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Pour procéder à ces adhésions, il est nécessaire que tous les membres de la SET délibèrent comme ceux de la CCLTB.

Monsieur le Président : De ce fait, nous faisons procéder au vote de la CCLTB, puis nous ferons voter le SET lors de la prochaine réunion.

Y a-t-il des questions concernant ces adhésions ainsi que sur la modification des statuts qu'elles entraînent ?

Monsieur Rémi GAUTHERON : Une précision : la CCLTB est membre du SET pour l'assainissement, non collectif.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

N° 001/2 026 – SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS – ADHESIONS AU 1^{ER} JANVIER 2027 –
MODIFICATIONS STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2027

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) n°66-2025 du 15 décembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2027 par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon, déjà membre du SET pour la compétence « eau »,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n° 67-2025 du 15 décembre 2025 acceptant l'adhésion des nouveaux membres suivants au 1^{er} janvier 2027 et modifiant ses statuts comme suit :

Adhésions de nouveaux membres au 1^{er} janvier 2027 :

Compétence « eau »	Compétence « Assainissement collectif »
Communes de Fulvy, Ancy le Franc pour Cusy, Villiers les Hauts (SIAEP de la Région de Villiers-les-Hauts) Thorey Baon Lezinnes Tanlay	Lezinnes Tanlay Argenteuil-sur-Armançon (déjà membre)

Modifications apportées aux statuts du SET annexés à la présente délibération :

a) Extension du périmètre : ajout de communes : Fulvy (eau), Ancy le Franc pour Cusy (eau), Villiers les Hauts (eau), Thorey (eau), Baon (eau), Lezinnes (eau et assainissement collectif), Tanlay (Eau et assainissement collectif),

b) Transfert de la compétence « assainissement collectif » par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon,

c) Augmentation du nombre de délégués qui passe de 56 à 62 délégués.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur ces demandes d'adhésions au 1^{er} janvier 2027 ainsi que sur les modifications de statuts.

L'ensemble de ces dispositions supposent :

– une délibération du comité syndical pour accepter les demandes d'adhésion, modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;

– les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

– la majorité qualifiée : 2/3 des structures représentant moitié de la population ou 1/2 des structures représentant 2/3 de la population+ les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

– si les conditions de majorité sont atteintes, Monsieur le Préfet actera ces dispositions par un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
		abstention

● **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des nouveaux membres précités ;

● **ADOpte** le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération.

Achat bâtiment ADELEC

Monsieur le Président : Il s'agit d'un bâtiment appartenant à l'ADELEC que la communauté de communes souhaite acquérir. En effet, nous avons un besoin important de stockage (matériel, ordures ménagères, matériel scolaire, etc.). Ce matériel est actuellement entreposé dans le bâtiment du B9, bâtiment qui sera utilisé comme incubateur pour CRÉASUP. Il sera donc nécessaire de le libérer. Or, aucune place n'est disponible pour stocker le matériel. Actuellement, nous utilisons pour cela des containers installés sur Actipôle, mais cela représente une solution temporaire.

Monsieur Thierry DURAND : Cette délibération prévoit l'acquisition stratégique d'un bâtiment d'activité de 400 m2 situé Chemin des Jumeriaux à Tonnerre, visant à doter les services techniques de la CCLTB d'un lieu adapté. Ce site, implanté sur un terrain de 3 754 m2, comprend un dépôt de 310 m2 avec deux cellules et mezzanine, ainsi qu'un espace de bureaux de 90 m2. Après négociation, le prix de vente a été ramené à 200 000 € net vendeur (contre 215 000 € initialement), soit un coût attractif pour ce secteur proche de l'hôpital. L'acquisition s'inscrit dans une phase de transition pour la collectivité et son adoption finale est strictement conditionnée à la réception de l'avis des Domaines avant la tenue de la séance.

Tous les contrôles ont été effectués, on peut y rentrer, il n'y a rien à faire. Ce bâtiment est muni d'une alarme et de caméras. L'ensemble est mis aux normes. Cependant, une recherche est nécessaire au niveau de l'assainissement et peut-être qu'une petite dépense sera à prévoir à ce niveau. Une partie n'est pas grillagée, elle devra donc l'être.

Le prix est très honnête par rapport à la capacité.

Le diagnostic amiante a été fait. La toiture est en fibro. S'agissant des toilettes, un bâtiment sera installé dans la cour. Le CHSCT sera consulté une fois l'achat réalisé. Toutes les modifications seront apportées au document unique. Un autre chapitre sera ajouté pour cette partie.

D'autre part, cet achat va nous permettre de récupérer des bureaux au Sémaphore et de dégager de la surface. En effet, la partie « technicien » sera installée dans le bâtiment. Avez-vous des questions ?

Monsieur François FLEURY : On avait évoqué l'entretien de l'accès.

Monsieur Thierry DURAND : Il faut demander au service voirie de boucher quelques trous. Cependant, je ne pense pas que la route soit très dégradée.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pierre-Louis CROUZET : Je représente la commune de Dannemoine. Concernant le diagnostic amiante, quel est l'état de conservation de la toiture ? Il s'agit de travaux qui peuvent chiffrer très très vite, si des réparations ultérieures étaient nécessaires.

Monsieur Thierry DURAND : À ce jour, aucune fuite n'existe sur la toiture. Certes, il s'agit d'une toiture amiante, mais dès lors qu'aucune intervention n'est entreprise sur ce toit, il n'y a aucun danger.

L'ADELEC laisse sur place un maximum de petites pièces de dépannage qui pourraient nous servir dans tous nos bâtiments.

N° 002/2 026 – ADMINISTRATION GENERALE – ACQUISITION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE POUR LES SERVICES TECHNIQUES A TONNERRE

Vu l'article L. 5 211- 36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de Domaines en date du 6 février 2026,

Vu la fiche commerciale du bâtiment,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 janvier 2026,

Considérant la nécessité pour la CCLTB de rationaliser ses services techniques, l'acquisition de ce bâtiment d'activité de 400 m2 situé à Tonnerre (secteur LIDL-Auchan) offre une solution stratégique immédiate. Ce site dispose d'un terrain clos de 3 754 m2 et d'une structure fonctionnelle comprenant 310 m2 de dépôt avec deux grandes portes d'accès, ainsi que 90 m2 de bureaux déjà aménagés.

Pour un montant de 200 000 €, cet achat permet de pérenniser les capacités logistiques de la collectivité sur un axe majeur. Cette opération s'inscrit dans la volonté de la CCLTB de structurer ses actifs immobiliers tout en maîtrisant ses coûts fonciers grâce à un prix au mètre carré attractif de 537 €,.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
		abstention

●**DÉCIDE** d'acquérir l'ensemble immobilier situé 28 Chemin des Jumériaux à Tonnerre (89 700), comprenant un bâtiment d'activité de 400 m2 sur un terrain de 3 754 m2.

●**ACCEPTE** le prix d'acquisition définitif après négociation fixé à 200 000 € net vendeur.

●**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

●**EDIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la participation au financement pour la couverture du risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2026

Madame Christelle VAN HECKE : Lors de la dernière séance, les membres du CSE ont demandé de revoir la participation employeur au financement de la couverture du « risque prévoyance ». Cette revalorisation a été accordée. Nous avons donné un avis favorable en CSE le 5 février.

Il s'agit de l'adhésion à « Collecteam – Allianz Vie » sur la partie prévoyance. De 10 €, la participation mensuelle de l'employeur passerait à 15 € à partir du 1^{er} mars 2026.

N° 003/2 026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n° 75-2024 du 4 décembre 2024 d'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance souscrite par le CDG89 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/02/2026 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'ajuster à la hausse le versement de la participation employeur au titre de la couverture du risque « Prévoyance », afin de répondre à un enjeu déterminant de protection sociale pour les agents. Cette mesure vise à renforcer leur sécurité financière face aux aléas de la vie, en améliorant notamment leur accès à des garanties adaptées en cas d'invalidité, d'incapacité temporaire de travail ou de décès. Cette revalorisation s'inscrit dans une démarche de solidarité collective, essentielle au maintien de conditions de travail sécurisantes.

Le Président rappelle que :

– Les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

– Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCLTB adhère à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCLTB pour une durée de 6 ans ;



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

– L'adhésion au régime est subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la CCLTB est supérieure à 6 mois.

– Conformément à cette délibération, le montant de la participation employeur était fixé à 10,00 euros brut par mois pour tout agent, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

Toutefois, au regard du coût mensuel engendré par la cotisation, de l'inflation et après plusieurs sollicitations des représentants du personnel, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de revaloriser la participation à la dépense prévoyance des agents de la CCLTB à compter du 1^{er} mars 2026 à 15,00 € par mois au lieu de 10,00 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
		abstention

● **APPROUVE** la modification du montant de participation financière à la protection sociale complémentaire sur la couverture du risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2026 ;

● **APPROUVE** les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 15,00 euros brut à compter du 1^{er} mars 2026.

● **PRÉCISE** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire un bulletin d'adhésion auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie »)

● **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

Remplacement du représentant CCLTB à la SPL

Monsieur le Président : J'ai souhaité ajouter un point concernant le représentant de la CCLTB à la SPL de tourisme. En effet, j'ai démissionné au 1^{er} décembre. Or, le remplacement du représentant de la Communauté de Communes devait être fait dans les délais les plus brefs, soit en décembre. Nous ne sommes plus dans les délais. Je souhaitais attendre la nouvelle mandature, mais si ce remplacement peut être fait, ce sera très bien.

Nous allons donc procéder à l'élection d'un représentant. Souhaitez-vous qu'elle se fasse à bulletin secret ou à main levée ?

(L'assemblée propose l'élection à main levée)

Je peux expliquer ma démission de la SPL par le fait que je ne cautionne pas les décisions prises. Les statuts du conseil d'administration ne sont pas respectés. Je n'étais pas d'accord ni sur le fond ni sur la forme. Dans ce cas, il vaut mieux ne pas rester. Qui souhaite être candidat pour ce remplacement ? Il est possible de ne pas procéder à ce remplacement auquel cas le problème sera réglé. Au moins, nous aurons tenté de le faire auprès des membres de la CCLTB.

Monsieur José PONSARD : Je veux bien être candidat.

Monsieur Cédric CLECH : Il est nécessaire d'apporter quelques précisions. Il ne s'agit pas simplement d'une situation juridique de remplacement d'un représentant de la CCLTB à la SPL.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Il y a deux choses : le fond et la forme. Ce n'est pas de la politique, mais c'est ô combien stratégique. Il est important que vous soyez toutes et tous informés de la stratégie de la Société Publique Locale s'agissant du tourisme de notre territoire. C'est important, parce que cet outil a extrêmement bien fonctionné depuis sa création, depuis l'époque d'Anne Jérusalem, qui a souhaité avec le président travailler sur cette stratégie de territoire avec le Chablisien, le Vermentonnais et le Tonnerrois sur un principe très simple : Chablis est une marque internationale, on l'a encore vu dans une série américaine il y a quelques jours. C'est vrai, Chablis, avec ce nom incroyable, résonne. L'objet de cette fusion consistait à dire, le Tonnerrois, lui, a du patrimoine d'exception, il a la vigne, il a Maulnes, il a Ancy-le-Franc, il a la Fosse Dionne, l'Hôtel-Dieu, il a Tanlay, etc. Vous connaissez le canal de Bourgogne, etc. C'est cette complémentarité qui a appelé les responsables, à l'époque, à mettre en place cet outil qui a extrêmement bien fonctionné, avec ce principe que la taxe de séjour n'était pas versée à l'organe intercommunal, mais à l'outil pour pouvoir faire la communication. On a vu pendant le Covid des affiches dans le métro, dans les gares de Paris, par exemple, on fonctionnait avec une marque de territoire « Chablis, Cure Yonne et Tonnerrois », puis ensuite « Chablis et Tonnerrois ».

Il est vrai que depuis deux ans, nous avons un gimmick marketing qui s'appelle. « Let's go en Tonnerrois » « Let's go en Chablisien ». C'était un gimmick, non une marque de territoire. Ce n'est pas la même chose.

Il était temps, peut-être, je suis d'accord, de changer, d'avoir une nouvelle stratégie de marque de territoire. De ce fait, un comité *ad hoc* a été créé avec des personnes professionnelles qui ont été sélectionnées pour travailler sur cette marque de territoire accompagnées d'une agence de publicité spécialisée pour faire cette nouvelle marque de territoire.

En inter-commission, nous avons appris – nous avons été mis devant le fait accompli – avec une présentation comme les publicitaires parisiens savent très bien faire, avec un déroulé, avec des évidences, la nouvelle marque de territoire pour le Tonnerrois, pour Vermentonnais et pour le Chablisien est désormais « Chablis en Grand ».

Cela signifie que, au printemps prochain, sur la vitrine de l'Office de tourisme d'Ancy-le-Franc, celle de Tonnerre, il y aura marqué « Chablis en Grand », avec en dessous Tonnerre, et Ancy-le-Franc, en petit. Dans les affiches du métro, s'il y a un investissement publicitaire important, il y aura Maulnes, Tanlay avec marqué un gros logo « Chablis en grand » et en dessous, *en petit* Tanlay, *en petit* château de Maulnes. Cela interroge, mais ce n'est pas de la politique. Parce qu'un investissement aussi important dans la communication nous engage et engage les collectivités. Je rappelle que la communauté de communes verse 177 000 € en 2024, en dehors des recettes attendues de la taxe de séjour versus 185 000 € pour les 3 CVT lesquels sont majoritaires dans l'actionnariat de la SPL. Si les trois représentants de la CLTB que sont le président de la Communauté de communes, Sébastien SABOURIN, en tant que vice-président et Chantal PRIEUR, en tant que membre de la Commission ont pris cette décision, c'est la bonne stratégie. J'ai beaucoup d'amitié pour Marie Josée VAILLANT, ce n'est pas un sujet de personne. Je me suis interrogé du pourquoi. En fait, Chablis est une marque internationale et puis basta. « Circulez, il n'y a rien à voir »...

J'ai consulté les collègues du conseil municipal de Tonnerre, lesquels sont encore moins souverains, pour avoir un débat en interne. Tous, m'ont dit : « Cela n'est pas possible alors que nous faisons un travail non seulement à l'échelle de la ville, mais à l'échelle de l'ensemble des communes et de la communauté de communes, avec l'agence d'attractivité pour faire venir les habitants. On entendait José sur ICI Auxerre lundi matin être interviewé pour faire venir des médecins dans le cadre de l'offre médicale pour mettre de nouveau Tonnerre et le Tonnerrois sur la carte de l'Yonne et la Bourgogne Franche-Comté. Je crois que cette stratégie a été rapidement menée avec des personnes qui ont été choisies.

Dans la forme, cela pose question. En effet, je n'ai pas envie que les habitants de Ravières, de Flogny-



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

la-Chapelle nous posent des questions, nous, élus délégués communautaires, et nous entendre dire : “Vous voulez nous invisibiliser ?” Imaginez les vigneron ! On a la chance d’avoir sur le Tonnerrois des vigneron et un représentant ici, Pierre-Louis de Dannemoine, avec un redémarrage qui a été compliqué. Personne n’y croyait quand on a parlé de la Saint-Vincent du Tonnerrois. Je pense aussi à la Confrérie qui redémarre avec une nouvelle équipe pour promouvoir le vin du Tonnerrois, l’Épineuil, le pinot noir, etc., on va nous appeler » Chablis en Grand » ! Il n’y aura plus ce travail qui est fait par des bénévoles ni tout ce travail qui est fait par de l’argent public de notre communauté de communes pour faire de la communication et notre partenaire touristique historique avait lequel on a eu d’excellents termes et d’excellents travaux, nous dit « En fait, c’est comme ça et pas autrement ! » Cela s’est passé ainsi. J’étais présent, j’ai consulté la présidente, on a échangé avec Sébastien. À votre invitation et à votre initiative, je me suis rendu au conseil d’administration de la SPL pour essayer de comprendre, apporter nos arguments. Or, cela a été une fin de non-recevoir. C’est comme ça et si ça ne vous plaît pas....

Cela ne me convient pas. J’ai proposé que l’on mette « pause » à six semaines des élections municipales communautaires pour une fois, sur une marque blanche cette année, que l’on puisse éventuellement changer, améliorer. C’était ta proposition, Régis de « *Chablis et plus encore* ». Nous avons été entendus en commission tourisme où effectivement Sébastien a présenté ce travail. Il n’y a pas eu de consensus. Il n’y a pas eu de vote. Mais la commission, pourtant, est là. Et dans la forme, je pose la question au Comex. Le choix du Comex, le choix politique sur cette stratégie d’attractivité touristique.

On a la preuve qu’il n’y a pas forcément un accord dans le Comex, puisque le président a sa vision. Il a été aussi vice-président de l’économie et du tourisme, comme vous le savez. Et puis, on a notre collègue Sébastien qui a une autre vision. De mon point de vue, on aurait pu faire « pause » le temps que l’on puisse avoir l’ensemble des acteurs et tous les hébergeurs, tous les prestataires. À quoi servent les « Rencontres Touristiques du Tonnerrois » ? Ça sert aussi à débattre de ce sujet qui est aussi important à mon sens.

Je ne pouvais pas ne pas m’exprimer sur ce sujet. Je dis qu’il aurait été préférable, je pose la question à Chantal pourquoi ne pas démissionner comme Régis l’a fait, notamment pour être solidaire. Je pense que dans les semaines qui viennent et par rapport aux élections, j’ai bien noté que José s’est porté candidat, c’est sa stratégie. Ce n’est pas une question de José ou de quelqu’un d’autre, y compris de notre majorité municipale, je ne voterai pas cette délibération ni cette candidature. Même si Marie-José VAILLANT nous a dit que le conseil communautaire n’est pas souverain – j’ai bien compris –, mais il fallait que tout le monde soit informé. En effet, ce n’est pas qu’une fois que ce sera fait que les hébergeurs dans leur majorité, que nos vigneron, auront le logo « Chablis en Grand » dessus, même si cette marque est aussi importante.

Il existe d’autres options pour l’avenir, d’autres plans B. Par ailleurs, il y a des plans B qui peuvent devenir des plans A. Il ne s’agit pas de se fâcher avec le Chablisien, c’est simplement de ne pas être invisibilisé et éviter de voir mis à la poubelle toute notre énergie et notre argent public investi depuis six ans.

Pour terminer, je rappelle la présence d’une stratégie départementale avec une marque qui a été travaillée dans la concertation, avec notamment le président, qui représente la CCLTB pour qu’il y ait une marque d’attractivité souhaitée par notamment Anne Jérusalem à l’époque, vice-présidente du département, marque d’attractivité appelée « De terre et de faire ». On aime ou l’on n’aime pas. Un travail important a été fait, qui n’est pas la marque de la collectivité du Conseil départemental et que tout le monde peut s’approprier. Je dis qu’à un moment donné, le département, c’est aussi un partenaire dans le CCLTB. Il ne sert pas seulement à verser des subventions pour les investissements ou pour travailler sur le canal de Bourgogne. On doit aussi considérer ce travail et éventuellement le co-porter. Il y a plusieurs options sans se fâcher avec nos amis du Chablisien. Je tenais à vous faire part de la chronologie et de mon alerte ce soir, de ce sujet qui me semble ô combien stratégique, ô combien important pour tous les acteurs du



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

tourisme dont nous sommes tous solidaires.

Monsieur le Président : Je reviens sur la chronologie même si ce n'est pas le débat ce soir. En début d'année, le conseil d'administration de la SPL a décidé de travailler sur une marque de territoire. Ensuite, silence radio jusqu'au mois de septembre. Le 25 septembre, on nous a annoncé que la marque était « Chablis en grand ». Puis, le 29 septembre a eu lieu le premier conseil d'administration au cours duquel on nous a présenté « Chablis en grand ». Je n'étais pas seul à ce conseil, des membres du conseil d'administration du Chablisien étaient également présents. Eux-mêmes n'étaient pas très favorables à cette proposition. Nous avons bien précisé que « Chablis en grand » ne nous convenait pas. À la suite de cela, la présidente a proposé de retravailler sur ce sujet et de nous présenter une nouvelle copie. La nouvelle copie nous a été présentée le 27 novembre. C'est pour ça que j'ai démissionné le 1^{er} décembre. On est bien d'accord : personne ne nie que Chablis soit une locomotive sur le tourisme. Neuf propositions ont été faites : « Chablis tout un monde », « contrées de Chablis », « Chablis et son pays ». Une aurait pu me convenir si elle avait pu être travaillée : « Chablis plus encore. » On s'est arque-bouté sur « Chablis en grand », cela signifie que l'on exclut le Tonnerrois. Ce sujet ne figurait pas à l'ordre du jour ce soir, mais c'était important d'en parler. Merci, Cédric, d'avoir fait une mise au point.

Je vous rappelle que la délibération ne porte pas sur la marque de territoire. Il n'y a pas de vote. Ce sujet sera évoqué dans la prochaine mandature.

Monsieur Pascal LENOIR : Mon intervention porte sur le mandat. Est-ce que nous avons un mandat impératif quand on va siéger dans une structure où est-ce un mandat représentatif ? Ce n'est pas la même chose. Si, nous avons un mandat impératif, nous devons nécessairement, avant les conseils communautaires, débattre pour dégager une ligne de conduite, de telle manière que nos représentants à la structure respectent la ligne de conduite, puisqu'ils ont un mandat impératif. Je considère que les élus de la communauté de communes qui représentent la communauté de communes dans des structures extérieures, ont un mandat impératif, à la condition que nous ayons débattu auparavant.

Ce n'est pas qu'un problème touristique, ne nous trompons pas, c'est un problème d'attractivité. C'est un problème beaucoup plus global dans la communication et de notre stratégie d'attractivité du territoire par rapport à ce que l'on est, compte tenu de ce que l'on a et compte tenu de ce dont nous disposons. Nous disposons d'une voie ferrée qui traverse un axe principal reliant Paris à Dijon en passant, pour ce qui nous concerne, par Tonnerre et par Nuits sur Armançon. Cela est central. Par voie de conséquence, communiquer sur Chablis pour notre territoire alors que la gare SNCF passe à Tonnerre et à Nuits-sur-Armançon, il y a un problème.

On a un problème d'attractivité par rapport à nos monuments. Qu'est-ce que va représenter pour le touriste lambda le fait de s'appeler Chablis par rapport à Nuits-sur-Armançon ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela ne veut rien dire. Donc, la réflexion globale doit être menée sur la notion d'attractivité.

Je m'arrêterai là dans mon propos et je m'arrêterai à la délibération. Je me demande s'il n'est pas trop tôt de voter tant que nous n'ayons pas eu ce débat sur l'attractivité. Je salue la position prise par Régis LHOMME. C'est une position forte au sein du conseil communautaire en disant en substance : « *je suis en désaccord. Je me retire et je mets le sujet devant le conseil communautaire pour que le conseil communautaire fixe le mandat* ». C'est cela la démocratie. Je pense que les deux représentants du conseil communautaire à la SPL devraient faire de même. D'autant que l'enjeu n'est pas considérable, compte tenu des élections par ailleurs qui vont avoir lieu dans quinze jours maintenant. Merci de votre attention.

Monsieur Sébastien SABOURIN : Je vais me permettre de répondre à deux ou trois choses qui ne sont très justes par rapport à ce que j'ai entendu précédemment.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Premièrement, il ne faut pas avoir peur. Il n'y aura jamais de marqué « Chablis en Grand » sur l'office du tourisme de Tonnerre ou celui d'Ancy-le-Franc. Vous ne verrez jamais dans les rues de Tonnerre ou dans le Tonnerrois Ancy-le-Franc marqué « Chablis en Grand ». Nous sommes sur une marque internationale. À l'heure où tout le monde est en train de jouer sur ces pépites et j'en veux pour preuve la grand-messe qui s'est déroulée à la fin de l'année dernière, à Auxereexpo « ADN Tourisme » qui est le rendez-vous de toutes les personnes qui s'occupent du tourisme au niveau national. On a très bien compris lors des présentations faites par les sénateurs qui se sont exprimés, les députés, le président du Conseil départemental qu'ils mettent toujours Chablis et l'AJA en devant de la scène. On ne peut pas me faire le reproche ici de ne pas être pour le territoire, de ne pas être un pro Tonnerrois. Cela fait très longtemps que je suis dans les commissions tourisme et que j'ai assez travaillé sur ce sujet. Je m'étais dit qu'effectivement, on irait sûrement sur une tendance comme celle-là. La méthode de travail déplaît à certains. Je vous l'accorde. Beaucoup plus de réunions de concertation avec des professionnels du tourisme ont été conduites qu'elles ne l'avaient été auparavant.

Est-ce que quelqu'un peut me dire quelles affiches sont présentes actuellement en termes de communication sur Tonnerre et le Tonnerrois ? On voit un grand château de Tanlay. Vous voyez le « Let's go » canal du Nivernais, canal de Bourgogne. On ne voit aucunement Tonnerre. À l'écran, vous voyez la campagne de pub qui sera faite dans le métro à Paris ainsi que la campagne de pub qui sera diffusée dans le Tonnerrois.

(Échanges sur l'affichage à l'écran non retranscrit)

Par rapport aux campagnes de promotion, je pense que l'on est largement meilleur. On est largement plus visible ici que ce que l'on avait auparavant.

En ce moment, toutes les grandes villes travaillent sur leurs pépites. Je me déplace et depuis deux ans, je travaille sur le canal de Bourgogne. Je rencontre le département, la région. Vous avez une pépite, Chablis et vous avez la chance d'y travailler et vous ne voulez pas vous en servir ! Lors du marathon de Chablis, les gens viennent pour la fête des vins de Chablis. Regardez le week-end du marathon de Chablis, il y a du monde partout et ça déborde jusque dans le Tonnerrois, parce que le Chablisien n'a pas la capacité d'accueil qui se trouve dans le Tonnerrois. Nous avons travaillé avec une hébergeuse, une viticultrice dans le cadre de la commission tourisme. Les gens de Pontigny souhaitent travailler à l'international avec Chablis. Le Vermentonnais l'a bien compris également.

Effectivement, nous avons un mandat pour le Tonnerrois, on a des commissions.

Monsieur le Président : C'est une blague. La commission n'a jamais été associée. Jamais, jamais, jamais...

Monsieur Sébastien SABOURIN : Nous sommes des facilitateurs. Lorsque nous avons signé la convention pour le canal et le château de Tanlay. Monsieur De Séze m'a dit que c'était une très bonne idée, mais que nous allions nous heurter à des problèmes politiques.

Une très grande majorité des personnes qui travaillent pour le tourisme valident cette marque qui sera, je le répète, à l'international et au national. Vous ne verrez jamais « Chablis en Grand » dans les rues de Tonnerre ou dans le Tonnerrois. Je vous invite à aller vous promener à Tonnerre, allez à la sortie du rond-point du Leclerc en direction de Dannemoine, à l'arrêt de bus devant la poste, vous regardez ce que vous verrez et vous me direz si c'est davantage en adéquation ou si c'est plus porteur que ce que l'on va vous proposer.

Bien sûr, il faut retravailler, mais nous sommes des facilitateurs, nous en avons discuté avec Pierre-Louis et je lui ai proposé de venir. Je peux comprendre que, lorsqu'on présente « Chablis en Grand »



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

sans explication, ce n'est pas terrible.

Je rappelle le calendrier des concertations pour la commission tourisme :

19 février : Lancement du comité technique – certes, c'est le nom que l'on avait donné, on ne peut pas laisser le comité technique OK –.

26 février : Commission mixte : Présentation et rappel de la méthodologie en mettant en avant le comité technique ou groupe de travail comme organe d'accompagnement.

26 mars : Partage à l'ensemble des professionnels lors des rencontres touristiques.

Avril 2025 : Conseil d'administration. Rappel de la méthodologie sur la marque touristique.

Mai 2025 : Groupe de travail.

Juin 2025. Groupe de travail. Ensuite, on a laissé travailler l'agence, ce qui est normal.

23 septembre : Commission mixte, restitution et partage.

Le bureau d'étude nous avait présenté la restitution le jeudi ou le vendredi précédent.

Certes, tout cela s'est enchaîné, parce qu'on a voulu présenter tout de suite le travail qui avait été fait. De mon point de vue, il ne faut pas se tromper. Ce serait dommage de passer à côté de cette marque.

(Interventions de M. SABOURIN sur Sancerre, Cognac, Jonzac, non retranscrits, difficilement audibles).

Dans les offices de tourisme, les agents sont de vrais professionnels du tourisme. Nous avons travaillé sur la gare. Nous envisageons de faire de la présence à Bercy, parce que c'est là que les gens vont aller à la gare de Tonnerre. On va faire un peu plus de la pub sur Bercy.

Pour conclure, je pense que ce serait une très grosse erreur de ne pas aller sur cette marque alors que tout le monde le fait.

Monsieur le Président : Les propos de Sébastien me confirment le fait que le conseil d'administration ne sert strictement à rien, puisque tout a été fait en dehors du conseil d'administration, qui n'a jamais été informé de rien. Sébastien nous parlait tout à l'heure d'un comité technique. Dans les statuts, il existe l'article 17/24 concernant le comité technique « *Les membres de la commission tourisme sont membres de droit de ce comité* ». Un certain nombre de membres de la commission tourisme sont présents dans la salle. Aucun n'a été convié à une réunion de ce comité technique pour parler de la marque. Il ne faut pas que l'on nous fasse croire que c'est quelque chose qui a été concerté. Oui, il y a certainement eu des hébergeurs qui ont été d'accord. C'est possible. Mais les décideurs, les politiques, sont les payeurs. Or nous n'avons absolument pas été concertés.

Nous allons clore le débat, car c'est un débat pour la prochaine mandature. Il faut le considérer comme un débat de fond. Ce n'est pas l'objectif aujourd'hui. L'objectif est de savoir si l'on élit un nouveau délégué. Nous discuterons de ce sujet au premier conseil de la prochaine mandature.

Êtes-vous toujours candidat, M. José PONSARD ?

Monsieur José PONSARD : Est-ce que l'on élit un représentant de la CCLTB à la SPL ? Est-ce que vous souhaitez que la CCLTB soit encore représentée à cette SPL ? Si la réponse est non, je ne maintiendrais pas ma candidature.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président : Puisque nous avons opté pour le vote à main levée, souhaitez-vous élire un candidat ce soir ou pas ? On n'élit pas de candidat. On passe sur cette délibération qui est infructueuse. En revanche, il faudra en discuter très sérieusement lors de la prochaine mandature.

Monsieur Pierre-Louis CROUZET : Est-ce qu'un calendrier est prévu pour la sortie de cette marque ?

Monsieur Sébastien SABOURIN : Le calendrier va sortir au mois d'avril pour la prochaine saison touristique.

Monsieur Pierre-Louis CROUZET : Donc, c'est mort !

Monsieur Sébastien SABOURIN : Pour l'instant, oui.

Commenté [RG1]: Pas sûre...

Monsieur Thierry DURAND : Je me permets d'attirer l'attention sur le fait de ne pas à sortir de la SPL au prochain mandat. La création de cette SPL est malgré tout une très belle chose. Attention à nos actes. Je ne dis pas que c'est cela ou rien d'autre, mais attention à ce que l'on fait. Aujourd'hui, quand j'entends ce que j'entends, que le conseil d'administration ne sert à rien... Jusqu'à présent la SPL fonctionnait bien, on en faisait des louanges jusqu'à cette histoire. Donc, attention de ne pas sortir de cette SPL, attention, ça serait très dangereux.

Monsieur Pascal LENOIR : Je souhaite revenir sur les propos de notre représentant à la SPL. Que l'on ait des affiches sur le Tonnerrois vantant le château de Tanlay, vantant le château de Nuits, vantant le château d'Ancy-le-Franc, vantant la Fosse Dionne, vantant tout ce que vous voulez du Tonnerrois, y compris notre vignoble, j'y suis favorable. Évidemment que l'on est pour, c'est ce que l'on veut et l'on n'a pas besoin d'une agence de communication pour décider du type d'affiches que j'ai vues. Si on a besoin, il faut une agence de communication pour le faire et l'agence de communication est la bienvenue, puisqu'elle propose ce qui vient de nous être montré, on ne peut pas être contre. Comment voulez-vous que l'on soit contre ?

Cela relève de la stratégie de la SPL. Le sujet qui nous occupe, le sujet qui nous intéresse, ce n'est pas cela. Le sujet qui nous intéresse, c'est acceptons-nous que le Tonnerrois devienne « Chablis en Grand ». Ou ne l'acceptons-nous pas ? C'est cela le sujet. Ce n'est que cela. Il n'y a rien d'autre dans le sujet. Ensuite, il existe un sujet sous-jacent, c'est si l'on n'accepte pas. – je ne l'accepte pas, en ce qui me concerne – cependant, j'accepte les affiches que l'on nous a présentées par ailleurs, qui ne font pas référence du tout à « Chablis en Grand ».

Si on n'accepte pas « Chablis en Grand » parce que l'on trouve que c'est noyer l'identité tonnerroise dans une marque Chablis internationale par son vin et par et par rien d'autre...comment nous, au conseil communautaire, on se positionne ? Cela est un débat important que l'on doit avoir. Donc, moi, je suis partisan des affiches que l'on nous a présentées, mais je me répète, sur l'extrême réserve, « Chablis en Grand ».

Monsieur Cédric CLECH : Nous avons payé 17 000 € l'agence pour quelle nous « pondre » la marque de territoire, par ailleurs, on peut critiquer, let's go, etc., c'est un guide qu'il faut rénover, parce qu'il est ancien. (suite hors micro inaudible).

Où est où la marque territoire ?

Monsieur Sébastien SABOURIN (hors micro)



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Cédric CLECH : L'agence de communication a travaillé avec vous pour pouvoir avoir une marque de destination. Or, je ne vois pas la marque de destination ?

Monsieur Sébastien SABOURIN : La marque de destination, je me répète, c'est à l'international.

Monsieur Cédric CLECH : Je ne vois pas pourquoi on a ce débat. Je ne comprends pas. Sur le volet sortie de Tonnerre où l'on offre la visibilité du tourisme, il est évident que l'on fasse la promotion d'autres territoires dans le Tonnerrois qu'à Tonnerre. À Tonnerre, on ne va pas faire la pub de nous-mêmes. C'est normal que l'on fasse cette publicité de Maulnes et des canaux, du Nivernais et de la Bourgogne. Cela s'appelle justement la solidarité de l'objectif.

(Échanges avec M. SABOURIN, non retranscrits, hors micro)

C'est sûr, on ne va pas se passer de la SPL, mais on doit aussi affirmer notre identité. C'est tendance aujourd'hui d'affirmer son identité. La crainte ne doit pas empêcher l'action. On peut dire des choses, elles ont été dites par le président. Il a fait un acte fort. Demain, après-demain, après les élections, on verra les choses. Mais il existe aussi des plans B qui peuvent être de formidables plans A sur la stratégie touristique. Cela sans se fâcher parfois, une histoire d'amitié, une histoire d'amour se termine parce que l'on n'a plus les mêmes envies, les mêmes ambitions. C'est peut-être le cas, on le verra.

Monsieur le Président : Merci. On va clore ce débat. On ne va pas voter pour un représentant. Nous remettons cette discussion aux semaines qui viennent, après les élections. Je vous remercie, il était important de faire ce débat même s'il n'est pas clos.

FINANCES

Rapports d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président : Nous allons maintenant rentrer dans le vif du sujet de ce soir, le rapport d'orientation budgétaire que Mouktar va vous présenter.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Vous avez reçu le rapport d'orientation budgétaire. L'idée, n'est pas de vous faire une lecture exhaustive du document, mais de vous en présenter les grandes lignes dans l'hypothèse où vous ne l'auriez pas lu attentivement.

Le document s'intitule « sortir du trompe-l'œil pour préparer l'avenir ». On ne doit pas se laisser aveugler par la photographie flatteuse que l'on va voir dès 2025, mais on doit préparer l'avenir pour 2026, mais aussi les années qui suivent.

Tout d'abord, par rapport à l'année 2025. Comme vous pouvez le constater, même si le résultat n'est pas encore officiel et définitif, on tend vers un excédent pour la section de fonctionnement du budget principal de 233 000 €. Pour rappel, le BP avait été voté avec un déficit de -288 000 €. Un écart de 521 000 €. L'idée est de vous analyser cet écart et d'essayer de vous en expliciter les raisons.



Le BP est un exercice prévisionnel, on est donc souvent dans l'estimation et la tendance à la communauté de communes porte sur le fait de minimiser les recettes parce que l'on n'est pas sûr, et concernant les dépenses de prévoir le maximum. Donc, un BP voté à -2 188 000 €.

La principale source d'économies concerne la masse salariale, avec des postes qui n'ont pas été pourvus soit pour partie de l'année ou sur la totalité de l'année. Donc, c'est l'essentiel de l'écart. C'est cela qui permet de résorber le déficit initial.

À cela s'ajoutent des optimisations de charges en essayant de rationaliser par exemple le parc de copieurs, en ayant la gestion plus fine des dépenses de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le troisième pan porte sur les recettes supplémentaires, d'une part liée à la revalorisation des tarifs intervenue au mois d'avril 2025 et d'autre part avec des fréquentations, notamment à la crèche par exemple, plus importantes que prévu, ou encore des remplissages de locaux commerciaux beaucoup plus importants que prévu.

D'où un résultat positif de 233 000 €.

Pour rentrer un peu plus dans le détail. S'agissant de la masse salariale, d'une part, il y a une partie subie. En effet, certains postes ont été publiés pour lesquels nous n'avons pas eu de candidatures ou, à l'inverse, des départs en cours d'année ont eu lieu que nous n'avons pas pu remplacer.

D'autre part, nous avons une partie choisie. Des annonces de recrutement étaient prévues. Cependant, l'exécutif et la direction n'ont pas voulu recruter à n'importe quel prix. L'idée n'était vraiment pas de réagir instantanément et de remplacer un pour un, mais plutôt de réfléchir sur la réalité du poste et d'essayer, pour certains, de mutualiser certaines fonctions, de choisir des profils juniors pour favoriser des personnes du territoire. Cette réflexion a permis d'engendrer une masse salariale beaucoup moins importante que prévu.

PROCÈS-VERBAL

FOCUS RH : MASSE SALARIALE SUBIE VS CHOISIE

Hausse de +3,24 % assumée pour garantir le service public.

LES COÛTS SUBIS
+62 000 €

(Impact CNRACL + VMRR)

- Hausse taux employeurs CNRACL (+3 points)
= Équivalent de 1,5 ETP sans service supplémentaire.
- + Versement Mobilité Région BFC (0,15% MS)
- + GVT (Glissement Vieillesse Technicité)

LES COÛTS CHOISIS

Remise à niveau

- Financement des postes vacants.
- Remplacement des arrêts maladie.
- Refus de la précarisation des équipes.

Des économies ont été faites sur une part non choisie, comme par exemple, des repas qui n'ont pas été commandés à la cantine du fait des fréquentations. En revanche, d'autres actions ont permis des économies, comme la crèche, dont nous avons pu rationaliser certains travaux pour éviter des dépenses. Un suivi très attentif a été fait concernant la consommation d'eau sur l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que le choix que nous avons fait d'acheter les copieurs au lieu de les louer. Cela va permettre une économie de 100 000 € sur cinq ans en fonctionnement.

Charges à Caractère Général : Rationalisation et Nouveaux Coûts

Une gestion active des charges de gestion

- Arrêt location modulaire (fin travaux Crèche)
- Achat copieurs vs Location
- Baisse coûts électricité (nouveau marché)



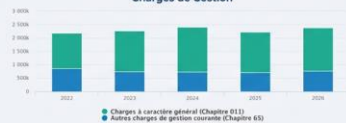
ÉCONOMIES



HAUSSES

- **+100 000 €** : Conventions bâtiments partagés (remboursement au réel des fluides aux communes)
- Assurances & Maintenance (Inflation)

Charges de Gestion



Une réduction des subventions d'équilibre au budget annexe de la ZAC et de la pépinière a été faite. Pour la ZAC, une rationalisation des travaux a permis de réaliser plusieurs lots. S'agissant du budget pépinière, une hausse de la fréquentation et l'augmentation des tarifs ont réduit le montant de la subvention d'équilibre nécessaire.

De l'autre côté, nous avons pu jouer sur les recettes. Là encore, c'est un double effet, une partie sur laquelle on n'avait pas beaucoup de prise. Par exemple, une dotation 30 000 € de l'État pour les espaces France Services sortis un peu de nulle part, des dotations CAF de rattrapage des années précédentes d'autre part liées à la fréquentation, notamment de la crèche, beaucoup plus rapidement que prévu suite



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

à l'agrandissement. Également des participations des communes extérieures pour des enfants qui viennent d'autres territoires dans nos écoles, ce qui permet de générer des recettes pour la collectivité. La revalorisation des tarifs de la cantine de l'ALSH a permis de générer des recettes supplémentaires.

Tout ceci concernant le budget principal pour 2026.

S'agissant de l'année 2026, on constate la présence d'un double effet, avec une croissance économique assez morose autour de 1 %, ce qui va mécaniquement influencer sur les recettes fiscales qui sont, d'après les prévisions, assez stables. Nous sommes, là aussi, dépendants du contexte national, avec la revalorisation automatique des bases fiscales de l'ordre de 0,8 %. C'est un niveau assez faible par rapport aux années précédentes.

L'inflation se stabilise à des niveaux hauts, ce qui augmente nos dépenses mécaniquement. Enfin, d'autres décisions de l'État qui nous impactent directement, comme la hausse de la cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires va représenter un surcoût de 55 000 € pour la collectivité, sans service supplémentaire apporté à la population.

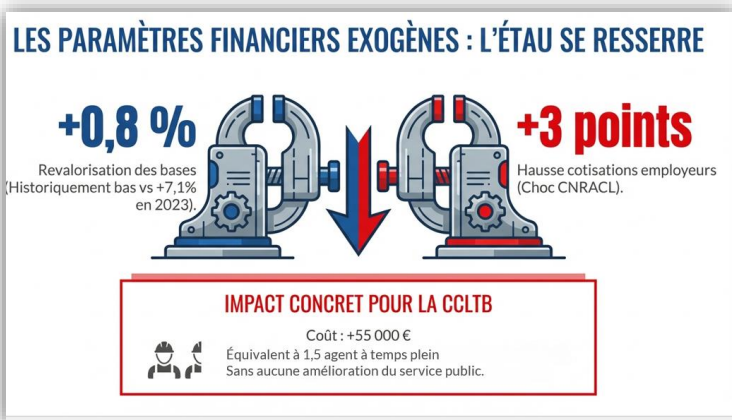
Nous sommes vraiment dans une équation complexe où il faut essayer de maintenir la qualité des services tout en subissant des hausses des charges avec des ressources quasi stagnantes. Le choix fait cette année aurait pu être celui de la facilité, c'est-à-dire la reconduction du réalisé 2 025. On s'est dit que les économies réalisées vont être pérennes. Cependant, ce n'est pas le choix qui a été fait pour ce budget. Donc, on capitalise sur l'année 2025, mais on a aussi une remise à niveau des effectifs, c'est-à-dire prévoir au BP tous les postes qui n'ont pas été pourvus au cours de l'année pour ne pas continuer à fragiliser les services.

J'en profite pour remercier les agents. En effet, à la crèche, ce sont les équipes qui font le travail en absence de la directrice. Donc, on pourrait se dire que l'on peut se passer de directrice, tous les postes n'ont pas été pourvus, donc ce qui génère un surcoût en plus de l'augmentation de la cotisation à la caisse de retraite, impactait aussi le budget de l'inflation sur les différents contrats, à hauteur des renégociations de contrats qui auront lieu sur la restauration. En cours d'année les tarifs seront renégociés donc, mécaniquement, sauf surprise, cela va coûter plus cher.

L'idée principale, c'est vraiment de ne pas baser le budget 2026 sur les économies conjoncturelles de 2025, en faisant supporter une part trop importante sur les services.

L'étau se resserre avec des recettes qui s'étalent quasiment et des dépenses qui sont en hausse. Un petit exemple les 55 000 € de hausse de cotisation de la caisse de retraite, c'est l'équivalent d'1,5 ETP sans service supplémentaire apporté à la population. Il s'agit de contraintes subies sans amélioration du service.

PROCÈS-VERBAL

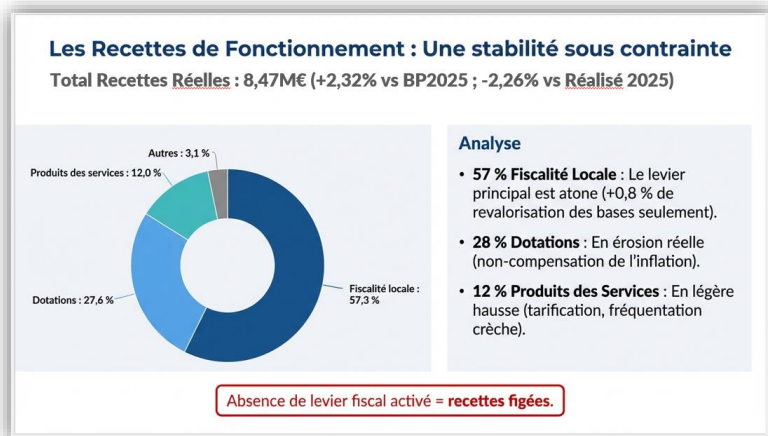


Les recettes de fonctionnement sont proposées pour 57 % des de la fiscalité locale. En l'absence de hausses de taux augmentent de 0,8 %, ce qui est assez, assez faible.

Les dotations sont en érosion. La DGF va être relativement stable. En effet, on mise sur une reconduction à l'euro près de la DGF.

Un motif d'espoir sur les produits des services avec une augmentation des tarifs actée lors des précédents Conseils communautaires au niveau de l'inflation. Cependant, étant donné que cette augmentation représente plus de 12 % de nos recettes, cela n'aura pas un impact très important.

Les recettes augmentent de 7,51 % par rapport à 2022. Retenez bien ce pourcentage qui permet de voir l'effet ciseau. En quatre ans, les recettes n'ont augmenté que de 51 %, principalement dues à l'inflation appliquée sur les recettes fiscales.



Les Recettes de Fonctionnement : Une stabilité sous contrainte

Total Recettes Réelles : 8,47M€ (+2,32% vs BP2025 ; -2,26% vs Réalisé 2025)

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Impôts / taxes	4 481 499€	4 671 551€	4 823 465€	4 879 446€	4 867 528€	4 899 188€	9,32%
Dotations, Subventions ou participations	2 471 454€	2 722 372€	2 401 684€	2 350 459€	2 317 868€	2 319 575€	-6,15 %
Autres recettes d'exploitation	923 645€	1 103 806€	1 065 997€	1 238 468€	1 085 712€	1 251 406€	35,49%
Produits exceptionnels	1 784€	3 834€	194€	52 660€	50€	0€	-100 %
Total recettes de fonctionnement	7 878 385€	8 501 566€	8 291 343€	8 521 034€	8 278 382€	8 470 169€	7,51%
Évolution en %		7,91%	-2,47 %	2,77%		2,32%	-

Les dépenses s'élèvent à 57 % dues aux charges de personnel. On constate que, structurellement, nos dépenses sont assez rigides. Sauf changement d'organisation, c'est assez complexe de réduire ce poste. Cependant, on constate une hausse de 2,87 % par rapport au réalisé, mais avec une volonté de stabiliser les équipes, afin d'avoir un niveau de service à la hauteur.

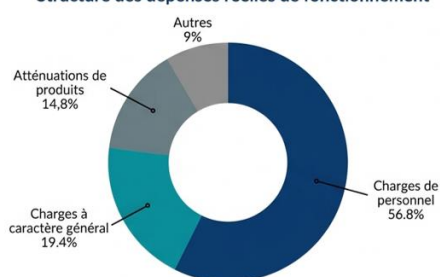
Par rapport au taux de 7,51 % des recettes, on voit que les dépenses, sur la même période, elles ont augmenté de 11,15 %. Cela permet de visualiser le fait que les dépenses augmentent beaucoup plus vite que les recettes. Donc, l'idée est d'en tirer des conclusions.

La CNRACL ainsi que l'instauration du versement mobilité de la région Bourgogne-Franche-Comté sont des sommes qui s'ajoutent aux dépenses de la collectivité sur lesquelles elle a peu d'impact.

Les Dépenses de Fonctionnement : Une rigidité structurelle

Total Dépenses Réelles: 8,28 M€ (- 0,22 % vs BP 2025 ; +2,87% vs Réalisé 2025)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



La Rigidité Budgétaire

Les dépenses rigides (personnel, charges financières, atténuations) limitent les marges de manoeuvre à court terme en maintenant l'organisation actuelle.

La hausse de +2,87% par rapport au réalisé 2025 s'explique par des facteurs exogènes (CNRACL, inflation) mais également par des choix forts comme la refonte des conventions avec les communes ou la volonté de ne pas affaiblir les services.

Les Dépenses de Fonctionnement : Une rigidité structurelle

Total Dépenses Réelles : 8,28M€ (-0,22% vs BP2025 ; +2,87% vs Réalisé 2025)

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 Réalisé	2025 BP	2026 BP	2022- >2026 %
Charges de gestion	2 176 075€	2 258 291€	2 408 004€	2 346 568€	2 376 282€	2 376 614€	9,22%
Charges de personnel	4 187 953€	4 287 434€	4 418 473€	4 499 638€	4 773 018€	4 716 650€	12,62%
Atténuation de produits	1 049 721€	1 086 278€	1 129 697€	1 171 727€	1 126 720€	1 150 270€	9,58%
Charges financières	25 073€	35 820€	32 407€	29 140€	35 820€	34 269€	36,68%
Autres dépenses	10 126€	2 853€	24 080€	2 430€	3 300€	2 000€	-80,25 %
Total dépenses de fonctionnement	7 448 950€	7 670 678€	8 012 664€	8 049 507€	8 297 629€	8 279 803€	11,15%
<i>Évolution en %</i>		2,98%	4,46%	0,46%		-0,22%	-

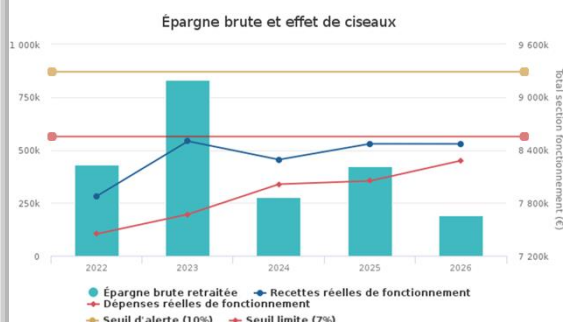
S'agissant des charges à caractère général, on constate que certaines économies sont subies avec l'arrêt des locations du modulaire du fait de la disparition du besoin, le fait d'acheter les copieurs plutôt que de louer et la baisse des tarifs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026. À *contrario*, d'autres dépenses

PROCÈS-VERBAL

augmentent de manière importante avec la renégociation des conventions avec certaines communes sur les bâtiments partagés. À partir du 1^{er} janvier 2026, le remboursement aux communes aura lieu sur les frais réels et non plus sur des forfaits qui datent de 2016. Certes, cela est beaucoup plus juste pour les communes, mais l'impact sera non négligeable pour la Communauté de Communes, et ce, dès cette année sur le budget.

L'Épargne Brute : L'indicateur de vigilance

Taux d'épargne brute estimé à 2,25 %



L'Effet Ciseaux

Les recettes stagnent (+0 %) alors que les dépenses contraintes augmentent.

Conséquence

L'autofinancement se réduit, nécessitant un arbitrage strict. Pas de nouvelles dépenses non financées.

Ce slide présente bien la situation. Si on regarde les courbes (en bleu), il s'agit de la courbe des recettes sur la période 2022-2026. On voit sur la fin de période une stabilisation alors que les dépenses, elles, augmentent progressivement. C'est à ce niveau que se matérialise l'effet ciseau.

Si ce processus continue, les dépenses seront plus importantes que les recettes. Cela est la première information. La deuxième porte sur les blocs (bleu ciel). Ils représentent l'épargne brute de la collectivité. L'épargne brute correspond au solde entre les recettes et les dépenses.

Le seuil défini par l'État (en jaune) correspond au seuil d'alerte en dessous duquel il faut commencer à s'inquiéter.

La barre (rouge) est le seuil en dessous duquel, théoriquement, on n'est pas censé descendre,

On peut constater que sur l'ensemble de la période, le niveau a été systématiquement en dessous de ce seuil limite, sauf pour l'année 2023. En effet, la CCLTB a perçu une dotation exceptionnelle de 250 000 € de la part de l'État. Cela a donc permis de dépasser ce seuil limite.

Cependant, on constate que la CCLTB se situe en dessous du seuil d'alerte. Cela signifie que la communauté de communes ne dégage pas suffisamment d'autofinancement pour, à terme, pouvoir financer des investissements qui seront coûteux.

Grâce à la gestion du passé, on a pu se constituer des réserves assez importantes à hauteur de 1,9 M€ cette année après les résultats définitifs.

Un petit exemple un peu plus parlant avec l'exemple d'un ménage. Si on considérait que la communauté

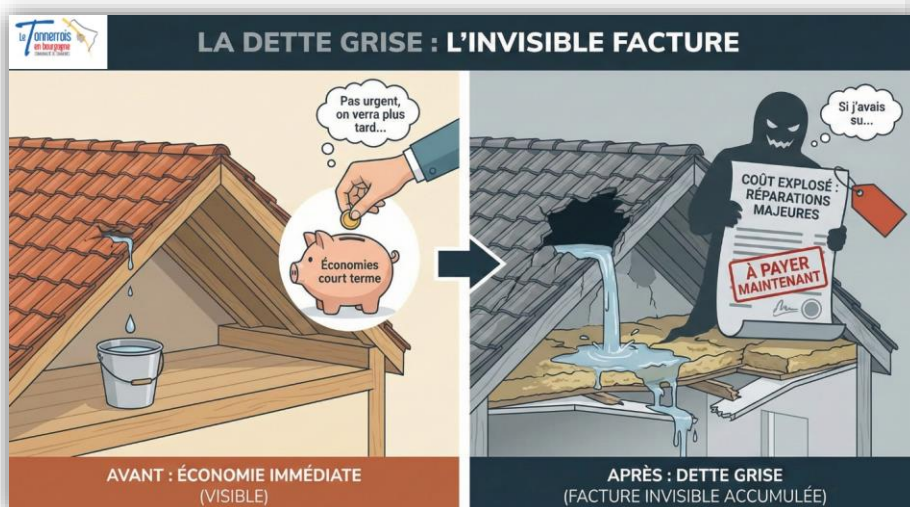
PROCÈS-VERBAL

de communes est un foyer qui a un revenu de 2 000 € net par mois. Quand on regarde ce niveau d'épargne brute en 2026, on peut considérer que cette personne arrive à économiser 45 € par mois. On constate que, par rapport à l'ensemble du budget, c'est assez faible. Est-ce qu'avec 45 € d'épargne par mois, on peut arriver à changer de maison ou refaire la toiture à minima ? C'est vraiment l'image qu'il faut garder en tête.

Certes, la CCLTB n'est pas en déficit, mais ce n'est absolument pas suffisant pour une collectivité de notre strate. Il va falloir se poser des questions sur ce que nous envisageons pour la communauté de communes. Est-ce que l'idée est simplement de payer les factures du quotidien ou d'investir, parce que nos bâtiments vieillissent ou de porter des projets ambitieux pour le territoire ?

S'agissant de l'investissement, la stratégie prévue sur 2026, sachant que l'on est dans une année particulière, est de prioriser et d'essayer de rationaliser un maximum. Plusieurs investissements sont prévus : le bâtiment technique sur lequel vous avez délibéré précédemment. En effet, le parc immobilier vieillit. Étant donné le départ du SET en fin d'année du bâtiment B2, la CCLTB va se retrouver avec un bâtiment vide, sans vrai usage. Il a donc été décidé de le mettre en vente, la recette escomptée pourrait permettre de financer le bâtiment technique.

Cela a pour deuxième intérêt de réduire la dette grise. En effet, un bâtiment que l'on n'entretient pas devient une grosse facture qu'il faudra régler. Donc, par exemple, pour le bâtiment B2, si demain il reste en notre possession sans entretien, il va continuer à se dégrader et le coût de la remise en l'état peut être très important.

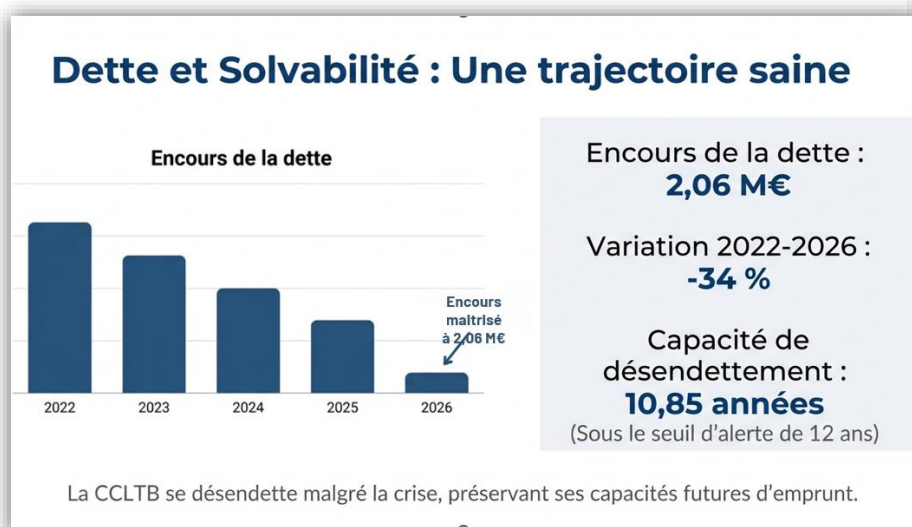


Le dernier projet est de flécher une enveloppe de 500 000 € pour les écoles et notamment l'école des Lices, avec un projet d'aménagement de restauration sur place. Cela représente un projet beaucoup plus global, car il comprend la réfection de la cour, afin de réduire les frais de fonctionnement de la communauté de communes. En effet, grâce à ce site de restauration sur place, les enfants évitent de se déplacer, ce qui réduit les charges de transport et augmente le bien-être des enfants tout en étant sur place. Dans l'état actuel, cela reste toujours un projet avec une enveloppe maximale pour pouvoir capter le maximum de subventions.

PROCÈS-VERBAL

Je poursuis le commentaire de la trajectoire de désendettement. Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget principal. En fin d'année, l'encours de dette est de 2,06 M€ avec une variation sur la période de réduction d'un tiers de la dette.

La capacité de désendettement par rapport au BP 2026 est de 10,85 années. Et si l'on se réfère au réalisé 2025, on est sur 4,2 d'années de désendettement, ce qui est totalement sain pour une collectivité comme la nôtre.



Il s'agissait du budget principal.

Avant de passer aux différentes questions, je vous propose de vous présenter rapidement les budgets annexes.

S'agissant du budget déchets ménager, comme pour le budget principal, nos dépenses progressent beaucoup plus vite que nos recettes. Cela tient au fait de l'explosion des marchés intervenue en 2024 et qui continue du fait de l'inflation, alors que la redevance, même si elle est réévaluée chaque année, ne l'est pas au niveau de ces hausses de tarifs.

Pour 2026, grâce aux excès des années précédentes, l'équilibre sera tenu. Mais là aussi, il faudra, lors du nouveau mandat, avoir une réflexion de fond sur le système actuel. Est-ce qu'il est toujours adapté ? Des réflexions sont en cours pour le moyen long terme. Mais est-ce que l'on peut se permettre d'attendre le moyen long terme ? Il faudra mettre ces sujets sur la table pour pouvoir avoir un budget soutenable et ne pas augmenter chaque année la redevance mécaniquement.

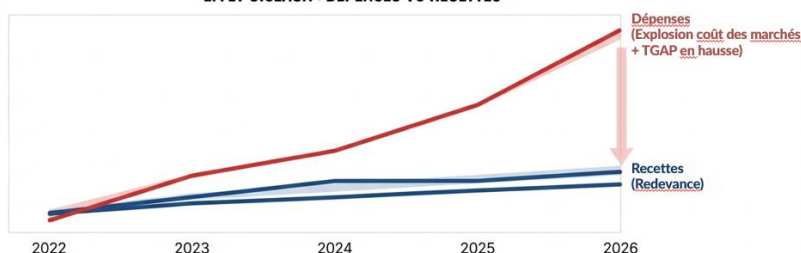
BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS : L'ALERTE

Un modèle à bout de souffle : L'Effet Ciseaux.

Encours de dette
en 2026

22 553 €

EFFET CISEAUX : DÉPENSES VS RECETTES



L'équilibre 2026 est tenu. Une réforme majeure (hausse redevance ou changement de service) sera indispensable au prochain mandat.

Concernant le budget pépinière, une dynamique positive a été constatée avec des recettes en hausse de 6,31 % en 2025, c'est de dire le double effet d'une part du taux d'occupation en hausse et, d'autre part, de la hausse des tarifs. L'encours de dette est de 262 000 € avec une fin prévue en 2034.

S'agissant de la ZAC Actipôle, l'emprunt est terminé. L'objectif est de résorber progressivement le déficit, lequel s'élève à 195 000 €. Il devra être nul au moment où l'aménagement de la zone sera terminé d'où la stratégie de résorber 50 000 € chaque année.

Concernant le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage, il s'agit du premier budget du 1^{er} janvier 2026. Il a un double avantage : de permettre de récupérer la TVA, d'isoler les dépenses de ces terres pour mieux visualiser le coût annuel pour la collectivité.

BUDGETS ANNEXES : OPTIMISATION ET FISCALITÉ

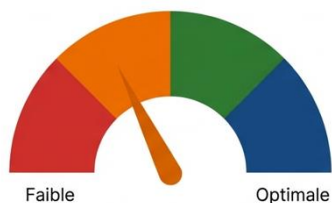
PÉPINIÈRE	ZAC ACTIPÔLE	GENS DU VOYAGE NOUVEAU
✓ Dynamique positive ✓ Recettes : +6,31 % ✓ Taux d'occupation en hausse. ✓ Encours de dette 2026 : 162 k€	■ Dette éteinte. ■ Objectif : Résorber le déficit initial avant la fin de l'aménagement.	■ Création budget annexe dédié. ■ Avantage 1 : Transparence des fluides. ■ Avantage 2 : Récupération TVA (FCTVA) sur fonctionnement = Gain de trésorerie.

Je vais synthétiser la copie. Elle est relativement propre, mais les marges de manœuvre deviennent de plus en plus restreintes. La CCLTB se situe à l'orange.

PROSPECTIVE : AU-DELÀ DE 2026

Une copie propre, mais des marges de manœuvre trop faibles.

ÉPARGNE BRUTE STRUCTURELLE



Nous finissons le mandat proprement,
mais notre capacité d'autofinancement est inférieure à la moyenne de la strate.
Sans retrouver de marges, l'investissement pour 2027-2032 sera impossible.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

L'idée est vraiment de réagir pour pouvoir dégager de l'autofinancement et financer les projets à terme. Même si l'encours de la dette est raisonnable, la banque regarde le taux d'épargne brute lorsque la collectivité sollicite un emprunt.

En conclusion, plusieurs pistes sont envisagées pour restaurer des marges de manœuvre pour la collectivité : soit en rationalisant, c'est-à-dire pour la communauté de communes, revoir les attributions de compensation en payant moins. Cela est déjà en cours.

La deuxième question : mettre sur la table le sujet de la fiscalité par rapport aux bases atones qui évoluent faiblement. N'est-il pas temps d'augmenter les taux si l'on n'actionne pas le levier des attributions de compensation ?

La dernière piste pourrait être de questionner le périmètre de nos compétences. Est-ce que l'on fait trop ? Est-ce que l'on fait bien ? Ne peut-on pas faire différemment pour pouvoir avoir de nouveau des marges de manœuvre ?

Les trois idées principales de ce budget sont résumées dans le slide suivant :

Un Budget de Transition Responsable

		
Refuser l'illusion	Protéger le contribuable	Préparer l'avenir
Nous ne construisons pas sur les économies accidentelles de 2025.	0 % de hausse des taux de fiscalité.	Dette maîtrisée (2,06 M€) et services publics réarmés.

“Le budget 2026 ne vend pas du rêve, il assure la réalité du service public pour demain.”

Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce dernier slide est une synthèse de la présentation faite.

PROCÈS-VERBAL



Monsieur le Président : Merci beaucoup à Mouktar qui a beaucoup travaillé. Je crois que l'on apprécie tous son travail. Merci aussi à ceux d'entre vous, membres de la commission des finances. Ce travail a avancé en cours d'année, au fil des réunions de la commission finances. Beaucoup de chiffres et d'informations vous ont été présentés. C'est un débat d'orientation budgétaire. Si vous avez des questions, c'est le bon moment de les poser. Mouktar se fera un plaisir d'y répondre.

Madame Delphine GRIFFON : (hors micro)

Monsieur Pascal LENOIR : En premier lieu, ce n'est pas parce que l'on a créé une commission des finances dont je fais partie, que je vais m'exprimer tel que je m'exprime maintenant. C'est bien, parce que c'est un ressenti personnel que je sois ou non en commission des finances.

En deuxième lieu, sur la forme, je préfère largement les conclusions qui figurent sur le ROB que l'on a reçu que la présentation que vous avez faite. Même si je la trouve assez originale. On n'a pas l'habitude de faire des choses comme ça. Les conclusions qui figurent dans le ROB sont beaucoup plus marquantes que ce que vous venez de dire.

Il y a un élément majeur qui manque dans ce que vous venez de dire, c'est l'épargne nette. Parce que, comme vous présentez les choses, on a l'impression, que, finalement, l'épargne brute baisse, mais il y a encore un petit *delta* d'économie d'épargne brute et donc on ne s'en sort pas si mal... Ce n'est pas cela du tout. L'épargne nette, c'est-à-dire la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette au budget 2026, est négative à 71 000 €. C'est cela l'essentiel. L'essentiel, c'est l'enseignement qu'il faut en tirer. Si ne dégageons pas suffisamment d'excédents, non pas pour nos investissements, mais, parce que la loi nous impose de dégager une épargne positive qui, a minima, permettent de rembourser le capital de la dette, ce que nous ne pouvons pas faire au budget 2026. Si nous arrivons à le faire, et c'est pourquoi le budget est validé, c'est à cause du 1 900 000 € ou 2 millions d'euros que l'on a des gestions passées. En revanche, sur l'exercice en tant que tel, on est toujours dans cette situation que je viens de décrire.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Pour autant, et je tiens à le dire, mon appréciation par rapport à la situation de la communauté de communes ne sera pas la même que les autres années, parce que nous avons enfin pris conscience de cette situation et nous avons enfin, dans notre discours, accepté cette réalité incontournable exprimée dans le cadre des éléments conclusifs ; il faut redresser la situation de la communauté de communes par un certain nombre de moyens.

À ce propos, lisez les conclusions des orientations 2026 présentées par la Communauté de communes dans le cadre du rapport budgétaire que l'on a reçu et qui sont proposées au conseil communautaire dans le cadre de ce débat. Elles me conviennent parfaitement. J'allais dire on a perdu trois ans ou quatre ans avant d'arriver à ces constats, qui sont des constats incontournables que l'on doit, par tous les moyens, mettre en œuvre. On peut faire confiance à l'administration de la communauté de communes telle qu'elle s'exprime actuellement pour les mettre en œuvre. C'est en ce sens que mon appréciation est différente. Elle ne change pas par rapport à l'analyse budgétaire de la communauté de communes, peu ou prou, elle est toujours la même, même si elle évolue favorablement, y compris en 2025. Elle change bien par rapport à la prise de conscience et par rapport à la qualité du travail tel qu'il est effectué pour ce moment sur le périmètre communautaire. Cela, c'est important.

Parmi les pistes dégagées présentées sur l'avant-dernière *slide*, une piste est d'importance : le pacte financier. Je ne parle pas des AC au titre de la compétence scolaire, puisque les Attributions de Compensation au titre de la compétence scolaire sont censées être une opération à somme nulle entre les communes.

Je parle bien du périscolaire et je parle bien un petit peu de la demande de la communauté de communes, qu'il y ait une prise de conscience de l'ensemble des communes par rapport à ce mécanisme au titre du périscolaire. Peut-être que le débat vient trop tôt. Peut-être que nous ne le ferons pas d'un seul coup. Peut-être que nous le ferons par moitié. Peut-être que nous évoluerons doucement. C'est dans ce sens qu'il faut aller. D'abord, parce que c'est une justice par rapport à l'exercice de la compétence. Le fait, par exemple, référence à Tanlay ou à Flogny-la-Chapelle, qui, indiscutablement, étaient historiquement dans une situation particulière par rapport à leur contribution sur l'ALSH, compte tenu des financements opérés sur les budgets communaux à ce titre.

Je fais aussi référence à la solidarité intercommunale à ce titre. Et la ville de Tonnerre, hier en conseil municipal, a pris sa responsabilité en votant favorablement au financement du périscolaire par la collectivité locale à hauteur de 5 €. Tel que le montant était appelé à l'encontre de la commune.

Je voudrais juste donner un élément sur l'investissement. Je l'ai dit en commission des finances, je le redis, j'ai bien noté l'achat du bâtiment. J'ai bien noté la vente d'un autre bâtiment. Tout cela est parfait. Je suis interrogatif sur l'investissement d'une restauration scolaire sur le bâtiment des Lices. Pour moi, ce n'est pas l'urgence. Pour moi, il n'y a pas la nécessité pour la compétence scolaire, que ce soit cette restauration en particulier qui soit organisée. Il y a d'autres restaurations scolaires qui posent davantage problème sur le territoire, notamment celle de Tanlay en particulier, qui, à mon point de vue, devrait être davantage réfléchie qu'on le fait en affichant d'une manière précise école de vie. Je ne suis pas convaincu. Nous en parlerons nécessairement ultérieurement dans le débat budgétaire. Peut-être y a-t-il d'autres pistes sur ces 500 000 €. Peut-être aussi que l'on peut les mettre ailleurs.

Il s'agit de mon commentaire sur l'investissement.

Sur la situation de la dette, attention, si vous regardez le taux de solvabilité de la communauté de communes, il faut presque 11 ans, selon les chiffres de 2026, pour rembourser notre dette qui est notoirement faible. La moyenne dans les communautés de communes, c'est 4 ans. Onze ans pour nous. Pourquoi 11 ans pour nous alors que la dette est faible ? Parce que notre épargne brute est tellement faible que cette épargne brute a besoin de 11 années, alors que la moyenne, c'est 4 ans pour rembourser cette dette. Cela vous donne encore plus de force aux propos qu'il y a de devoir redresser cette épargne brute ou nette de la communauté de communes.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Pour conclure, parce que je ne peux pas faire autrement que de parler du budget ordures ménagères. Je suis convaincu de la justesse du tableau. Je suis convaincu de la difficulté qu'il y a par rapport à ce budget dont l'équation ne doit pas être la seule solution qui est l'augmentation de la redevance incitative. Ça ne doit pas être cela. Je salue le travail effectué en commission des finances, mais également en commission environnement sur la recherche de pistes. Je crois à un certain nombre de pistes dégagées par les commissions *ad hoc*. Je ne crois pas au retour au Point d'Apport Volontaire. Vous pouvez être tranquille, je m'y opposerai toujours. Parce que je considère que le porte à porte est un service supplémentaire important offert aux habitants de notre territoire.

Les autres pistes évoquées par Thierry lors du conseil sont des pistes qui me vont tout à fait. Dans le cas présent, pour revenir à notre sujet précédent, y compris de travailler avec les communautés de communes avoisinantes, dont celle de Chablis en particulier, mais également celle de Noyers pour organiser ce service en collaboration et pour, pourquoi pas à terme, s'adosser sur le service proposé par Chablis pour faire un service général d'ordures ménagères sur nos territoires. C'est un moyen pour contrer cette augmentation inflationniste des prestataires de services qui travaillent pour notre compte. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur José PONSARD : Je souhaite rebondir sur les propos de Pascal concernant la CLECT, notamment sur les attributions de compensation. Tant que la révision des AC sur le scolaire ne sera pas validée par l'ensemble des communes, l'enjeu financier sera effectivement neutre, puisque la recette sera la même. En revanche, sur le périscolaire, même si certains l'estiment injuste, elle a le mérite d'avoir posé le problème des recettes de cette compétence et de ses services. Pour ma part, elle me paraît moins injuste, que ce qui est mis en place actuellement, donc à réfléchir.

Sur la restauration à l'école des Lices, certes celle de Tanlay doit faire l'objet d'une réflexion. Cependant, la restauration aux Lices a été fléchée en premier, parce que l'hôpital de Tonnerre doit récupérer les locaux dans lesquels déjeunent les enfants actuellement.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Elle est déficitaire au BP, mais c'est toujours le BP. Après, cela dépend d'où on se place. Si on regarde l'exercice 2025, qui est plus proche que le BP 2026, on est à 4,23 années. Comme je le répète très souvent, le BP est l'outil qui nous laisse des marges de manœuvre.

Madame Delphine GRIFFON : Merci à toute l'équipe pour cette belle présentation. En revanche, au niveau des ALSH, la commune de Trichey a voté favorablement pour les deux délibérations. En revanche, une option a été mise pour les ALSH. On paiera cette somme qui est dérisoire pour la commune de Trichey, à condition que toutes les communes payent et payent la somme qui est comprise. J'estime décevant le fait que l'ALSH ne soit pas payée par toutes les communes. En effet, elle concerne les transports scolaires, l'agent qui s'occupe des enfants soit dans le, car, soit à l'entrée de l'école. Cet agent s'occupe des enfants à la cantine, s'occupe de leur goûter. Tout cela représente un coût, mais c'est un service destiné aux enfants de nos communes. De ce fait, je ne comprends pas que cette dépense ne soit pas obligatoire pour tous. Sinon, que se passe-t-il pour les communes qui ne règlent pas cette dépense ? Il n'y a plus de transport scolaire ? Les parents doivent-ils conduire leurs enfants à l'école ?

Les enfants de la commune de Trichey se rendent à la piscine d'Etourvy dans l'Aube. Ce sont les parents qui paient le transport des enfants. De ce fait, la Commune participe au niveau de la Communauté de communes à soutenir, à aider. La commune de Trichey règlera l'ALSH si, et seulement toutes les communes font de même.

Le fait que les communes ne s'acquittent pas de ces frais entraîne une augmentation de la dette pour la Communauté de Communes alors que des efforts importants sont faits pour la limiter.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Étant à quelques semaines des élections, peut-être que la réflexion à conduire est prématurée. Après les élections, il est nécessaire d'y travailler sérieusement. C'est mon souhait. Merci.

Monsieur José PONSARD : Merci Delphine. C'est très bien expliqué. Vous pouvez vous inspirer de sa belle démonstration qui traduit l'esprit communautaire. Donc, merci et bravo à toi.

La loi ne nous permet pas de rendre le financement de l'ALSH obligatoire. En tout cas, il sera nécessaire de remettre ce sujet à la réflexion lors des prochains mois ou prochaines années pour trouver une autre solution de financement ou améliorer celle qui existe.

Monsieur Cédric CLECH : Félicitations au service financier qui rassemble des équipes et des agents. Concernant le prochain budget, ce serait intéressant d'avoir l'historique depuis le début de ce mandat. Nous l'avons fait lors du dernier conseil municipal de la ville. C'est intéressant d'avoir non pas simplement 2022 qui a été l'année de la volonté politique de surveiller l'augmentation de la masse salariale. On s'est suffisamment chamaillé ici pour l'exprimer. Cela permettrait de voir, pour nous, élus sortants de cette assemblée, quel est notre bilan finalement.

C'est rassurant de constater que nous sommes en excédent. Merci à la commission des finances, parce que je crois que ce travail est aussi dû à cette commission que nous avons souhaitée pendant longtemps et qui est en place. Sur le fonctionnement, je voulais apporter ces précisions, même si les recettes sont exceptionnelles et que l'avenir, en tout cas, on le voit au niveau national, reste encore très, très flou, restons prudents.

Je souhaite intervenir sur les investissements. Je rejoins totalement Pascal sur le sujet de la non-nécessité absolue de dépenser 500 000 € à savoir l'enveloppe intégrale des investissements sur ce projet de restauration des Lices. On l'a déjà dit, on l'a déjà exprimé en attendant sans doute de faire des travaux liés à la restauration de Tanlay, mais en attendant, surtout pour la prochaine mandature, de travailler Emmanuel DELAGNEAU sur la carte scolaire et de pouvoir dire, précisément, à l'échelle du territoire où sont des investissements pérennes nécessaires. S'il y a cet investissement sur les Lices, l'autre projet qui nous occupe et qui nous préoccupe, c'est l'école de centre-ville qui sera évidemment à regarder en second plan. Et ce n'est pas notre intérêt à tous. Cela est très important.

On peut donc imaginer que cette enveloppe de 500 000 € destinée aux investissements, de pouvoir effectivement la dédier dans d'autres projets pour les futurs collègues délégués communautaires ou maires – je ne suis pas en campagne –, mais pour les futurs candidats à la présidence de la communauté de communes, cela existe pour d'autres intercommunalités. On ne va pas faire une énième cité éducative et artistique en termes d'investissement. La crèche est là, elle fonctionne bien. Il y aura sans doute d'autres choses pour le futur mandat, mais pourquoi pas ? Y compris cette année consacrer une enveloppe pour l'ensemble des communes, un peu comme le pacte financier du département, et d'accompagner les communes pour des projets de rénovation de voirie. Suivre un plan de financement de voirie compliqué sur lequel on ne peut pas avoir de subventions de DETR ou d'État est un sujet important. On fait un plan voirie à l'échelle de l'intercommunalité, on essaye dès cette année, si ce n'est pas 500, c'est 250 ou 300 000. Et puis les quelques communes qui ont déjà entamé les travaux et où il manque peut-être 12 000 €, 23 000 € sur un projet qui permettrait de boucler des travaux de voirie qui pourraient être communaux. Cela pourrait être une idée. Cela pourrait aider les communes qui ont des difficultés à boucler leur budget voirie. Je sais que c'est conséquent, au-delà des sujets de patrimoine, je pense notamment à la ville de Colan, mais pourquoi pas aussi établir un plan patrimoine. C'est une idée pour la future présidente ou futur président.

Monsieur José PONSARD : Oui, c'est une très bonne idée. Les 500 000 € fléchés sur les Lices, c'est un pack maximum. La restauration ne représente pas 500 000 €. Cette somme comprend aussi la réfection



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

de la cour. Sur la possibilité d'aider les communes, il faut que les finances soient encore un peu plus confortables, mais cela peut être à envisager.

Monsieur le Président : Lors de la commission finances, il était prévu de flécher une enveloppe de 500 000 € fléchés sur (exemple les Lices). Il y a eu un changement,

Monsieur Marc CALONNE : Je ne vais pas être très original. Je vais féliciter également Mouktar et l'ensemble des services pour le travail réalisé. Simplement quelques commentaires.

Je suis d'accord sur ce point avec Pascal, il faut que l'on veille à ce que le budget de la communauté de communes permette, par une épargne qu'elle soit brute ou nette à la fois, de rembourser des emprunts. C'est intéressant d'avoir la situation sur le réel 2025, comme vous l'avez fait Mouktar pour préciser que ce n'est pas aussi catastrophique que les 11 années d'endettement. Nous devons également veiller à dégager une capacité d'autofinancement *au minima* pour entretenir les bâtiments dont nous sommes déjà propriétaires sans parler d'investissements. Sinon, on est complètement dans le cas de la dette grise et on laisse délabrer les bâtiments dont on a l'usage et l'on est bien déçu quand on s'aperçoit que l'on ne peut pas payer ce qu'il faut.

Pour ce qui est des investissements, la grosse partie sera liée au scolaire avec la nécessité de travailler dans le détail la carte scolaire. Je note l'attention suite à la remarque de José concernant l'école qu'il y a un aspect calendaire pour les Lices, du fait qu'il va bien falloir que les enfants se restaurent quelque part. Donc, il va falloir se poser la question de savoir où pourront-ils déjeuner. La rapidité est, en effet, un aspect à prendre en compte.

Pour terminer. Par rapport à la remarque de la commune de Trichey, je n'accepte pas le fait que des communes qui ont pu délibérer négativement soient considérées comme ne souhaitant pas être solidaires. À Cheney, on a clairement délibéré contre par rapport à la méthode de calcul. Je considère que le travail qui a été fait sur les Attributions de Compensations scolaires est tout à fait remarquable. En revanche, le travail réalisé sur le périscolaire, de mon point de vue, n'a pas fait l'objet d'un approfondissement suffisant permettant d'arriver à un consensus. Il sera donc nécessaire, à mon sens, de reprendre et de refaire travailler la CLECT pour arriver à un consensus et arriver à ce que chaque commune prenne en charge correctement ce qui doit l'être.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de vote sur cette présentation.

N° 003/2 026 – FINANCES – RAPPORTS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS, BUDGET ANNEXE PEPINIERE, BUDGET ANNEXE ZAC, BUDGET ANNEXE AIRE DES GENS DU VOYAGE

Vu l'article L. 5211- 36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) étant fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, repris dans l'article D 2312-3 du CGCT,

Considérant que le ROB doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que le vote des budgets primitifs 2026 seront soumis à l'examen du conseil communautaire du 10 mars prochain,



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à tenir un débat sur les 5 rapports d'orientation budgétaire présentés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les rapports d'orientation budgétaire présentés et formuler leur opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil communautaire,

Le conseil communautaire **prend acte** de la tenue des débats sur le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des 4 rapports d'orientation budgétaire des budgets annexes Ordures Ménagères, Pépinière, ZAC et Aire d'accueil des gens du voyage, présentés pour l'année 2026.

Admission en non-valeur

Monsieur le Président : À ce jour, la trésorerie a fait part de quatre états d'admission en créance éteinte pour un montant total de 1 496,63 € dans le cadre de dossiers de surendettement. Il s'agit de sommes non récupérables. La décision, émanant d'une juridiction, s'impose à l'ordonnateur.

N° 004/2026 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 4 états d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes, d'un montant total de 1 522,12 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Principal	6 542	16,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Principal	6 542	350,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6 452	597,78 €	Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6 452	532,85 €	Surendettement et décision effacement de dette
	Total	1 496,63 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

57	pour
	contre
3	abstention

● **ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

● **DIT** que ces montants seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport longue distance.

Monsieur le Président : Cette taxe est en dotation, cependant, n'ayant pas la compétence voirie, nous devons la reverser aux communes. Le montant du reversement s'élève à 26 821 €. Le renversement a été fait au prorata de la longueur de votre voirie.

N° 005/+ – FINANCES – REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 100 de la loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Considérant que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a instauré la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), laquelle cible spécifiquement les exploitants disposant d'un chiffre d'affaires supérieur à 120 millions d'euros et d'un niveau de rentabilité élevé (supérieur à 10 %), à savoir principalement les sociétés concessionnaires d'autoroutes ainsi que certains gestionnaires d'infrastructures aéroportuaires.

Considérant que le produit de cette taxe fait l'objet d'une répartition déterminée par le législateur. Ainsi, un douzième de son montant est attribué aux collectivités territoriales compétentes en matière de gestion de la voirie communale, tandis qu'un autre douzième revient aux départements, au titre de leur compétence relative à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier départemental.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une délibération doit être adoptée dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté fixant les modalités de reversement. Cette décision, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, précise le montant total à répartir ainsi que la quote-part revenant à chaque commune membre. Les critères retenus pour cette répartition intègrent, d'une part, l'exercice effectif de la compétence voirie et, d'autre part, la longueur du réseau communal au 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, la CCLTB a perçu une enveloppe s'élevant à 26 821 €.

Considérant, l'absence d'exercice par la CCLTB de la compétence voirie, il est proposé d'affecter l'intégralité de cette enveloppe aux communes membres, selon une clé de répartition proportionnelle à la longueur de leur voirie communale utilisée dans les [critères de répartition de la DGF](#) de l'année 2025 conformément à la réponse des services préfectoraux sur le sujet.



Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Sur proposition du Président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
		contre
	0	abstention

●**DÉCIDE** de répartir la somme de **26 821 €** perçue au titre de la TEITLD entre les communes membres et d'arrêter les montants attribués à chaque commune conformément au tableau de répartition annexé à la présente délibération.

●**PRÉCISE** que cette opération est financièrement neutre pour la CCLTB, les recettes et les dépenses afférentes à ce dispositif ayant été rattachées à l'exercice comptable 2025.

●**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous n'avons pas eu de questions diverses, lesquelles, je vous le rappelle, doivent être envoyées, 48 h à l'avance par écrit.

En revanche, Dominique VARAILLES m'a demandé de prendre la parole, sur un point qui peut intéresser malheureusement tout le monde.

Monsieur Dominique VARAILLES : À Sennevoy-Le-Bas, nous avons été victimes d'un cambriolage la semaine dernière. Je souhaite que toutes les communes se mobilisent, notamment dans nos petits villages et faire en sorte d'être vigilants pour essayer de repérer des véhicules qui n'auraient pas l'habitude de circuler, de stationner. Les opérations se déroulent en pleine journée, notamment entre 10 h et 12 h, donc le matin. Ils cherchent principalement de l'argent. Je souhaitais vous signaler cette situation qui est très traumatisante, surtout dans nos communes où vivent des personnes âgées.

Intervenant : Je rejoins complètement les propos de M. VARAILLES. En effet, d'autres communes ont été touchées par des cambriolages. Après coup, des personnes s'étaient aperçues de la présence de véhicules portant des plaques étrangères avec des individus dedans. Il est donc important de sensibiliser la population pour leur dire que, dès qu'ils voient quelque chose d'anormal, il est nécessaire de prévenir tout de suite la gendarmerie et non pas trois jours ou quatre jours après.

Monsieur le Président : Nous nous retrouverons le 10 mars pour le dernier conseil communautaire de cette mandature dans lequel on votera le budget. Il ne devrait pas y avoir de grosse différence avec ce que l'on vous a présenté ce soir. Je vous remercie.

La séance est levée à 21 h.



Conseil Communautaire
du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

SIGNATURES

Le Président de séance M Régis LHOMME Président 	Le secrétaire de séance M PROT Dominique 
--	--

Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

FEUILLE D'EMARGEMENT

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mardi 10 février 2026 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez xvp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	O M. Muret Olivier (titulaire) ou représenté par : O Mme Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à	
2 Ancy-Le-Franc	M. Delagrange Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	M. Cliche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Libre	Mme Bergelin Véronique (titulaire) ou représentée par : O Mme Hugues Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à	
6 Argenteuil	O M. Trossel Michel (titulaire) ou représentée par : O M. Muthay Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	M. Munier Patrick (titulaire) ou représenté par : O M. (suppléant)		a donné pouvoir à	
8 Arthonay	M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ou représenté par : O Mme Taviton Léo (suppléante)		a donné pouvoir à	
9 Beon	M. Chameau Philippe (titulaire) ou représenté par : O Mme Carle Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Bernot	M. Fournillon Dominique (titulaire) ou représentée par : O M. Gally Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
11 Chassignelles	O Mme Jernandez Anne (titulaire) ou représentée par : O M. Truchy Marylen (suppléant)		a donné pouvoir à Regis LUCIEN	
12 Cheney	M. Colonne Marc (titulaire) ou représenté par : O M. Paillet Jim (suppléant)		a donné pouvoir à	
13 Collin	Mme Gibier Pierrette (titulaire) ou représentée par : O M. Poussière Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Cruz-Le-Châtel	M. Durand Thierry (titulaire) ou représenté par : O M. Brégrand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cry-Sur-Armançon	O M. Du Pinois Josué (titulaire) ou représenté par : O M. Haquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dastreval	M. Crouzet Pierre-Louis (titulaire) ou représenté par : O M. Simonet Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
17 Dyé	M. Durand Olivier (titulaire) ou représenté par : O M. Rouget Yves (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuil	O Mme Jouvot Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à Stéphane EUSTACHE	
19 Epineuil	Mme Sève Eustache (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Fligny-Le-Château	M. Carlier Jean-Benoît (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Fligny-Le-Château	M. Dupuyt Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
22 Fligny-Le-Château	O Mme Drejon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23 Fulvy	M. Herbert Robert (titulaire) ou représenté par : O M. Blot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
24 Gigny	O M. Tobiet Michel (titulaire) ou représenté par : O (suppléant)		a donné pouvoir à	
25 Gland	O M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) ou représentée par : O M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mardi 10 février 2026 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez x)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé à donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
26 Jully	☒ M. Fleury François (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Aubriot Murielle (suppléant)		a donné pouvoir à	
27 Ancy	☒ M. Prost Dominique (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Lhomme Ludovic (suppléant)			
28 Laignes	☒ Mme Lacroix Audrey (titulaire)		a donné pouvoir à	
29 Laignes	☒ M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à	
30 Mélay	☐ M. Bouchard Michel (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Rondot Pascale (suppléant)	Absent	a donné pouvoir à	
31 Molaines	☐ M. Buzay Dominique (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Buby Daniel (suppléant)	Absent	a donné pouvoir à	
32 Nuits-Sur-Ammançon	☒ M. Gonon Jean-Louis (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à	
33 Pacy-Sur-Ammançon	☒ M. Goux Jean-Luc (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Franche Céline (suppléant)		a donné pouvoir à	
34 Pontigny-Sur-Ammançon	☒ Mme Dal Degan Maccree Anne-Marie (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Legris Laure (suppléant)		a donné pouvoir à GONON Jean-Louis	
35 Pisseux	☒ M. Ruff Adrien (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à DEPRAT Eric	
36 Quincerot	☒ M. Serhouet Serge (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Govin Thérèse (suppléant)		a donné pouvoir à DELPHIN Clément	
37 Ravilly	☒ M. Farcy Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
38 Ravilly	☒ M. Letenne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à	
39 Ruffey	☒ M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Roch Christine (suppléant)		a donné pouvoir à	
40 Rugny	☒ M. Neveux Jachy (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Birat Lydia (suppléant)		a donné pouvoir à	
41 Saint-Martin-Sur-Ammançon	☐ M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Mory Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
42 Sambourg	☐ M. Paris Stéphane (titulaire) ou représenté par : ☒ M. Farcy Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
43 Sennevoy-Le-Bas	☒ M. Vanille Dominique (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Bous Roseline (suppléant)		a donné pouvoir à	
44 Sennevoy-Le-Haut	☒ M. Maronnet Jean-Louis (titulaire) ou représenté par : ☐ Mme Jankowski Agnès (suppléant)		a donné pouvoir à	
45 Semigny	☒ M. Bostel Christophe (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Foulard Olivier (suppléant)		a donné pouvoir à	
46 Stigny	☐ Mme Doller Anne (titulaire) ou représenté par : ☒ M. De Dano Paul (suppléant)		a donné pouvoir à	
47 Tanlay	☒ M. Trupin Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à M.	
48 Tanlay	☐ M. Roy Yohan (titulaire)		a donné pouvoir à ROUS Caroline	
49 Tanlay	☒ M. Rous Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à	
50 Thorcy	☐ M. Nicolle Régis (titulaire) ou représenté par : ☐ M. Martin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	

Conseil Communautaire du 10 février 2026 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mardi 10 février 2026 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé à donner pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
51	Tassy ☒ M. Subourin Sébastien (titulaire) ou représenté par : O M. Bonnet Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
52	Tonnerre O Mme Aguilier Dominique (titulaire)		a donné pouvoir à	
53	Tonnerre O Mme Balleche Ralhya (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Michel DUBOIS</u>	
54	Tonnerre ☒ M. Ciesch Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à	
55	Tonnerre ☒ M. Drouin Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
56	Tonnerre ☒ M. Dufit Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à	
57	Tonnerre ☒ M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à	
58	Tonnerre ☒ M. Fichet Jean-François (titulaire)		a donné pouvoir à	
59	Tonnerre O M. Gertner Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Chantal Pigeon</u>	
60	Tonnerre O M. Hamon Nabil (titulaire)		a donné pouvoir à	
61	Tonnerre ☒ M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
62	Tonnerre O M. Letellier Laurent (titulaire)		a donné pouvoir à	
63	Tonnerre ☒ M. Mazuel Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à <u>POINSARD Jérémy</u>	
64	Tonnerre ☒ Mme Orgel Émilie (titulaire)		a donné pouvoir à	
65	Tonnerre ☒ M. Pichet Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
66	Tonnerre ☒ M. Touzin Sylvain (titulaire)		a donné pouvoir à	
67	Trichy ☒ M. Dufort Stéphane (titulaire) ou représenté par : O M. Fontagne Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
68	Trichy O M. Desbailles Emmanuel (titulaire) ou représenté par : O M. Patey Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à	
69	Vézennes ☒ M. Lhormes Régis (titulaire) ou représenté par : O M. Saurat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
70	Vézennes ☒ M. Pacault Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à	
71	Villers-Le-Haut ☒ M. Berlier Jacques (titulaire) ou représenté par : O M. Paillet Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
72	Vilven O Mme Champagne-Manteau Nadine (titulaire) ou représenté par : O M. Cely Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à	
73	Vireux ☒ M. Housnot Sylvain (titulaire) ou représenté par : O M. Housnot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à	
74	Villers ☒ M. Pigeon Christian (titulaire) ou représenté par : O M. Maloney Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
75	Yverre O M. Planon Maurice (titulaire) ☒ M. Zasko Alain (suppléant)		a donné pouvoir à	



LISTE DES DELIBERATIONS



**Conseil Communautaire
du 10 février 2026 à 19 h 00**

PROCÈS-VERBAL